

VILLE D'AMIENS

Objet : Réglementation de la Circulation
CARREFOUR A FEUX AVENUE DU GENERAL DE GAULLE
120657

LE MAIRE DE LA VILLE D'AMIENS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2211-1, L2212-1, et suivants ;
Vu le Code de la Route et notamment les articles R 411-7, R 411-25 et R 412-30 et R 411-38 relatifs aux feux de signalisation lumineuse ;
Vu le Code Pénal ;
Vu ensemble les arrêtés réglementant la circulation et le stationnement en Ville ;
Considérant qu'il convient conformément à l'article R 411-7 du Code de la Route de désigner les intersections dans lesquelles le passage des véhicules est organisé par des feux de signalisation lumineux ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1 – L'intersection formée par la sortie du chantier de la CITADELLE et L'AVENUE DU GENERAL DE GAULLE (à environ 150m du carrefour de la CITADELLE) est équipée de feux de signalisation lumineux tels que définis dans l'instruction interministérielle sur la signalisation routière.

ARTICLE 2 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commissaire Central de Police et ainsi que Monsieur le Commandant de la compagnie de Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Amiens, le 10 AOUT 2012

Pour le Maire et par délégation
Le Directeur des Espaces publics



Frédérique CHARLEY